

8678/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 juin 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 833/2014
concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie
déstabilisant la situation en Ukraine

E 16810

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**